



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nancy, le vendredi 8 novembre 2019

**Pass Jeunes 54 : n'oubliez pas d'inscrire vos enfants avant le 31 janvier 2020 !**



**Nouveau dispositif mis en œuvre par le Département, l'État et la CAF de Meurthe-et-Moselle, Pass Jeunes 54** a pour but de permettre aux jeunes âgés entre 6 et 16 ans de pratiquer une activité sportive, culturelle ou de loisirs régulière.

Pass Jeunes 54 permet de réduire significativement les frais d'adhésion. Les familles concernées ont reçu à leur domicile un courrier leur précisant le montant de l'aide accordée et l'enfant bénéficiaire. La famille doit ensuite communiquer ce document à l'association de son choix pour inscrire son enfant. La réduction est effective

immédiatement. Le montant correspond à une participation maximale. L'aide apportée aux familles est de 50 €, 70 € ou 100 € en fonction de leurs revenus. Les communes et communautés de communes peuvent l'abonder si elles le souhaitent.

Le conseil départemental rappelle que les inscriptions sont enregistrées jusqu'au 31 janvier 2020 et que les familles n'ayant pas encore fait valoir leur droit sont invitées à le faire pour leurs enfants.

**Pass Jeunes 54 est un outil mis en œuvre dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté dont la Meurthe-et-Moselle est l'un des 10 territoires démonstrateurs en France.**



Didier JACQUOT  
Relations presse & Magazine Meurthe-et-Moselle  
Direction de la Communication  
06 03 22 20 58 / 03 83 94 54 74

Salle de presse : <http://meurthe-et-moselle.fr/salle-de-presse>  
Twitter CD54 : <https://twitter.com/Departement54>